L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEBER & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 3 MARS 1862. — G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. MARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 3 MARS.

☞ Nos lecteurs trouveront à la dernière colonne de la partie anglaise quelques avis français.

Congrès Confédéré.

Les mandataires du pays se sont assemblés à Richmond le 19 février et, après quelques séances consacrées à compter les votes de l'élection présidentielle, ils sont entrés immédiatement dans la discussion de la grande affaire qui domine toutes les autres questions — la guerre. Les séances de la Chambre des représentants 20 et du 21 ont été employées à une discussion qui ne saurait manquer d'avoir un grand retentissement, et nous croyons devoir en reproduire le compte rendu, emprunté aux journaux de Richmond.

M. Boyce, de la Caroline du Sud, a présenté la résolution suivante :

" Qu'en outre des comités réguliers de la Chambre, il soit nommé un comité de défense publique et que ce comité s'occupe des moyens de se procurer des armes, de l'augmentation de l'armée et de la conduite de la guerre. "

Cette résolution a été passée.

M. Foote, du Tennessee, a présenté une résolution portant que quelque convenable qu'ait pu être précédemment l'adoption du système de la défensive, ce système n'est plus en aucune façon applicable pour l'établissement de l'indépendance du Sud, et qu'il y a lieu d'abandonner ce système et pour toujours ce système, et que le gouvernement des Etats Confédérés doit déployer la plus grande activité possible et accueillir les forces hostiles sur terre, ou sur mer aussi que nous puissions obtenir les plus amples compensations pour le passé et assurer notre sécurité pour l'avenir. "

M. Jenkins a objecté que la résolution impliquait la censure du Président pour la manière dont il avait conduit la guerre en adoptant la défensive, et il a demandé le renvoi de la résolution à un comité.

M. Foote a répondu qu'il ne pouvait y avoir de doute sur le sens de sa proposition qui devait, en parvenant à la connaissance de la nation et du monde recevoir partout une réponse cordiale. Il a protesté contre toute intention d'attaquer le Président, parce qu'il savait que celui-ci était en faveur d'une politique offensive mais qu'il n'avait pas été complètement libre de suivre ses propres inspirations sous ce rapport.

Le système de la défensive, a dit M. Foote, a été la plus grande calamité pour le pays, il a porté un coup funeste à la vie publique et a paralysé tous nos efforts, et il a ajouté qu'il se faisait fort de battre tous ses adversaires dans une discussion à ce sujet. Pour lui, il demande des compensations pour ce qui a été perdu, il veut qu'on porte la guerre en *Afrique*, il veut chasser les ennemis de leurs demeures devant nos armées comme ils nous ont forcés de fuir des nôtres. Il veut que nos troupes arrivent sur leurs frontières, entrent dans leurs villes, nos poussent [illegible] en poussière, mais pour saisir ces [illegible] à New York, à Boston et [illegible] les forcer à payer toutes les dépenses de la guerre, et à nous indemniser pour les pertes que nous avons supportées, et il a la satisfaction de savoir qu'il n'est pas le seul de son avis. Et tel est le bon plaisir de la Chambre, qu'elle passe outre ou vote pour la continuation de la politique défensive. Quel a été l'auteur de cette politique, l'orateur ne peut le dire, mais il la considère comme une politique d'avortement. Puis il continue :

" Si notre armée, après la bataille de Manassas, la plus glorieuse des temps modernes, fût entrée dans le Maryland et eût appelé aux armes le peuple héroïque de cet Etat, elle aurait pu intercepter les approvisionnements et les renforts, et isoler la misérable clique qui s'est emparée du gouvernement qu'a jadis honoré Washington. Napoléon, dans ses conversations à Ste-Hélène, a dit que quiconque était familier avec l'histoire pouvait deviner un maître dans l'art de la guerre. A ce titre, l'orateur se croit autorisé à exprimer son opinion.

" L'armée qui s'est assemblée récemment à Bowling Green n'aurait jamais dû rester là. Elle aurait dû aller à Louisville où il y avait très peu de troupes fédérales. Elle aurait pu alors prendre possession de tous les magasins de cette place, arrêter Prentice et supprimer l'infernale influence de son journal. Notre armée se montrant sur les rives de l'Ohio, nos services n'auraient pas été ceux et n'auraient pas traversé tant de nos baïonnettes auraient brillé de ce côté de la rivière. Tandis qu'aujourd'hui, où en sont les choses? Le fort Donelson et le fort Henry sont dans les mains de l'ennemi, et, vu l'état actuel des eaux, il est possible qu'ils bombardent en ce moment avec leurs canonnières la ville où l'on fabrique les neuf dixièmes de la poudre et les quatre-vingt-dix neuf centièmes des capsules qu'on emploie dans le Sud. Le secrétaire de la marine n'a jamais été voir ni le fort Donelson ou le fort Henry étaient [illegible]. Et par suite de la [illegible] commandant du fort Donelson, après [illegible] de trente ou quarante heures, a été [illegible] baisser pavillon et de se rendre ignominieusement. "

Après une [illegible] de M. Jenkins, tendant à établir qu'il était [illegible] nécessaire de soutenir l'offensive, M. Foote a repris la parole.

Il a dit qu'il entendait défendre le président, mais non son cabinet. Le président ne pouvait tout faire; mais il y a lieu de s'occuper du secrétaire de la guerre, qui avait la disposition de toutes les troupes, et ayant longtemps on a vu quoi [illegible]. M. Mallory, le secrétaire de la marine, a demandé à l'orateur si le fort Henry et le fort Donelson étaient dans le Tennessee ou le Kentucky? Il ne faut pas permettre à M. J. P. Benjamin de détruire notre patrie. Il doit y avoir quelque vice caché, cause secrète de nos revers. Qui peut expliquer ce qui est défendre la dernière affaire de l'île Roanoke? Le secrétaire de la guerre et le secrétaire de la marine ont-ils jamais été à l'île Roanoke ou à Norfolk, ou ont-ils jamais visité aucune de nos défenses sur la rivière James? Jamais!

Ces affaires de notre politique militaire ne doivent pas être discutées en secret. A Rome, le sénat qui a duré 500 ans, n'a jamais siégé les portes fermées. Dans la guerre de Crimée, le parlement anglais discutait librement et condamnait ouvertement une politique qui a été par la suite réformée, et il n'a pas voulu siéger en séance secrète. M. Benjamin est un habile politicien, un avocat accompli, un homme à la langue argentée, mais il n'était pas apte à être secrétaire de la guerre, — il était complètement incompétent. Il faut que ce poste soit occupé par un homme que son pays pas obligé de demander à un enfant de dix ans ou à un homme de cinquante-huit si le fort Donelson est dans le Tennessee ou dans le Kentucky.

Quant aux canonnières qui auraient dû être sur nos rivières où sont-elles? L'allocation qui a été faite pour la construction de ces canonnières où est-elle? On ne l'a pas employée. Mais où étaient les canonnières qui devaient arrêter l'ennemi sur nos eaux? L'orateur désire voir le président inauguré paisiblement et alors il veut qu'on dise à ces hommes, le secrétaire de la guerre et de la marine: "laissez-nous maintenant et allez à vos affaires; laissez-nous, vous nous avez fait assez de mal; passez votre chemin, vous êtes complètement incompétents." Puis, qu'on place à la tête de chacun de ces départements un de nos grands généraux. C'est là ce que demande le pays et nous avons le droit de le demander. Cela suffirait pour le moment, mais l'orateur a l'intention de demander une enquête sur nos pertes et nos revers; alors si l'on donne à M. Benjamin un siège dans l'enceinte de la chambre, il restera à savoir s'il pourrait soutenir une discussion pour sa propre défense quand même son adversaire serait un pygmée.

Dans la séance du 21, après quelques explications personnelles de M. Foote, M. Boyce, de la Caroline du Sud, a pris la parole et dans un discours plein de logique a condamné énergiquement la politique défensive. Il a rappelé les paroles du président Davis et celles du secrétaire de la guerre Walker, et passant en revue les événements il a fait ressortir les résultats qui eussent suivi l'adoption du système de l'offensive sur tous les points. Selon lui, nous aurions pu épargner au Maryland, au Kentucky et au Missouri la honte de l'oppression. M. Boyce a terminé son discours en proposant de laisser la conduite de la guerre à l'un de nos généraux que le président pourrait nommer général en chef.

M. Toppe, de la Géorgie, a présenté le substitut suivant à la résolution de M. Foote :

Résolu que dans l'opinion de la Chambre il faut que la guerre soit conduite avec une énergie, aussi bien pour l'offensive que pour la défensive, proportionnée aux grands intérêts engagés et que la même confiance généreuse qu'a montrée jusqu'à ce jour le peuple soit entretenue dans les autorités civiles et militaires, afin de maintenir la confiance publique et de faire face aux dangers et obtenir des résultats décisifs. Tout ce qui peut être fait pour réparer les derniers revers et les mouvements menaçants de l'ennemi.

Résolu, qu'il faut pourvoir, dans le plus court délai possible, à l'obtention des moyens, soit en hommes soit en argent, soit en armes, nécessaires pour soutenir la politique ci-dessus indiquée.

Après une discussion sur le substitut, la chambre a ordonné le dépôt sur le bureau de la résolution et du substitut en attendant le renvoi à un comité. Depuis cette séance du 21, la Chambre a été formellement saisie d'une proposition pour la nomination d'un général en chef.

ORGANISATION DU CONGRÈS CONFÉDÉRÉ. — C'est le 7 février que le Congrès provisoire des Etats Confédérés s'est ajourné après avoir voté des remerciements à son président Howell Cobb. Le 19 a eu lieu la première réunion du Congrès permanent. Au Sénat la séance a été ouverte par le vice-président provisoire A. H. Stephens. Le sénateur [illegible] M. Hunter président [illegible] J. H. Nash secrétaire. A la Chambre M. Bocock [illegible] président du Congrès [illegible] et fait [illegible] Le Chambre [illegible] M. Thomas S. Bocock [illegible] et par [illegible] M. Bocock [illegible] personnel [illegible]

Dans la séance du [illegible] procédé au [illegible] des sièges [illegible]

[illegible] — MM. Clay, [illegible] Baker, [illegible] Géorgie, [illegible]

Kentucky, Phelan, du Mississipi, Clark, du Missouri et Davis, de la Caroline du Nord—8.

Deuxième classe (quatre ans) — MM. Maxwell, de la Floride, Semmes, de la Louisiane, Brown, du Mississipi, Peyton, du Missouri, Dortch, de la Caroline du Nord, Barnwell, de la Caroline du Sud, Henry, du Tennessee, Wigfall, du Texas et Preston, de la Virginie—9.

Troisième classe (six ans) — MM. Yancey, de l'Alabama, Mitchel, de l'Arkansas, Hill, de la Géorgie, Burnett, du Kentucky, Sparrow, de la Louisiane, Orr, de la Caroline du Sud, Haynes, du Tennessee, Oldham, du Texas et Hunter, de la Virginie—8.

Les deux sénateurs de la Louisiane siégeront, l'un M. Semmes pour quatre ans, l'autre M. Sparrow pour six ans.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

[DEPECHES DE SAMEDI.]

Tennessee.

Memphis, 1er mars.—Les dernières nouvelles de Nashville disent que 15 personnes du Sud ont été arrêtées.

Les généraux Buell et Foote y ont opéré leur jonction. Ils ont 50,000 hommes.

On dit que le général Johnston se replie sur Stevenson, sur la ligne du chemin de fer de Charleston.

Les canonnières fédérales font de fréquentes descentes sur la rivière Tennessee avec des bateaux de commerce. Ils vendent aux habitants le café à 10 cts et le tabac 6 cts par livre. On dit que l'effet de cette mesure de leur part produit un effet très démoralisant.

On s'attend à ce qu'une grande bataille ait lieu dans quelques jours à Boston Mountain. Aux dernières dates les deux armées n'étaient séparées que par une distance de dix milles.

50,000 Fédéraux sont à Millburn, à 8 milles de Columbus, attendant de nouveaux renforts avant d'attaquer Columbus.

Les Fédéraux se proposent de l'attaquer par terre avec 100,000 hommes. On rapporte que jeudi il y avait plus de 100,000 hommes à Cairo et à Paducah.

Columbus sera peut-être évacué et nos troupes se replieront sur New Madrid, sur l'île No 10 et sur d'autres endroits; mais chaque pouce de terrain sera contesté à l'ennemi par Polk et Beauregard.

LES PAROISSES ET LA GUERRE.—En reproduisant le tableau du contingent des troupes fournies par les paroisses de la Louisiane à la Confédération, nous faisions observer que les paroisses qui ne figuraient pas sur ce tableau avaient dû néanmoins envoyer des volontaires. Le *Meschacébé* nous apprend que St-Jean Baptiste a fourni 79 volontaires qui se sont enrôlés dans diverses compagnies. Dans la paroisse St-Charles, le colonel McCutchon lève une compagnie de cavalerie pour la guerre. La paroisse St Martin qui ne figure sur le tableau publié que pour une compagnie a, il paraît, envoyé à la guerre 397 hommes sur une population qui compte 1,200 électeurs. Le *Meschacébé* ajoute :

On nous assure que St-Jean-Baptiste, St-Charles et St-Jacques pourraient envoyer une compagnie en guerre et qu'un capitaine énergique et dévoué trouverait de suite les éléments de cette compagnie. Ce serait alors le cas de ne pas laisser refroidir l'ardeur des jeunes patriotes de ces trois paroisses.

LE TENNESSEE ORIENTAL.—Une lettre particulière adressée le 21 février de Knoxville, au *Memphis Appeal* porte :

L'armée de Lincoln est à dix milles de Cumberland Gap. On pense qu'elle avancera dans les montagnes par quatre points ou qu'elle attaquera le défilé des deux côtés. Son mouvement actuel n'est qu'une feinte, la plus grande partie des forces fédérales devant entrer par d'autres points. Les éclaireurs rapportent que le général Thomas a 2000 mules de charge pour transporter les provisions dans les montagnes. Nous envoyons des renforts aussi vite que possible, mais nous ne pouvons pas tenir en la porte qu'on a faite à Nashville est irréparable. Le gouvernement a envoyé le général Kirby Smith pour prendre le commandement des troupes confédérées à Cumberland Gap.

RODOMONTADES.—Le *Republican* de St-Louis prétend que tout annonce que la Nouvelle-Orléans sera en la possession des Etats-Unis avant quarante jours. Et il ajoute :

Alors le glorieux Mississipi nous sera ouvert jusqu'au Golfe, sans la permission des autorités rebelles. C'est une forte tâche à accomplir en si peu de temps, mais nous l'accomplirons, et St. Louis et le Nord Ouest se dédommageront de faveurs à prendre, et tous les troubles entre les extrémités de l'Union seront réprimés.

On écrit de Pensacola à la date du 25 février :

Les Yankees font la petite guerre pour se préparer aux combats sérieux. Pendant plusieurs jours, nous avons entendu des volées de mousqueterie, par sections, pelotons et compagnies, soir et matin. Il y a maintenant en dehors six bâtiments fédéraux, une frégate et six transports, un vaisseau de ligne, deux bricks et deux goélettes. Une barque qui était montrée là, pendant quelques semaines, est partie jeudi dernier dans la direction de l'Est.

Un grand brick espagnol, lourdement chargé, avait été à la hauteur de la Passe, dimanche dernier, a été abordé par la frégate *Mississippi*. Il est maintenant à l'ancre, à quelque distance de la flotte. Il doit y avoir là quelque mystère. Peut-être le capitaine de ce brick ignorait-il que le port de Pensacola fût bloqué.

Plusieurs des prisonniers perdus sur l'île de Santa-Rosa, et qui avaient été internés au Fort Warren, sont arrivés il y a quelques jours, ayant été échangés. Ils se trouvent en bonne santé.

MARDI-GRAS.—Nous publions plus loin la proclamation du Maire de la Nouvelle-Orléans qui interdit de sortir ou de parader dans les rues de la ville avec des masques le jour du Mardi-Gras.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.—Nous appelons l'attention du public sur l'avis du surintendant de ce chemin de fer, relatif aux changements d'heures pour le service du printemps. Les départs de la ville auront lieu à 4, 6 1[2], 7 1[2], 9, et 10 heures et demie du matin, puis à partir de midi, toutes les heures jusqu'à 8 heures du soir. Le dimanche il y aura un train extra à une heure.

Les journaux de Memphis rapportent ce qui suit :

Un habitant de Clarksville dit que mille nègres environ s'étaient rendus au Fort Donelson pour se livrer aux Fédéraux, et que les propriétaires d'esclaves qui peuvent prouver qu'ils sont de loyaux unionistes, peuvent reprendre leurs esclaves; les autres sont regardés comme contrebande. Le même individu ajoute que les Fédéraux traitent les prisonniers du Sud avec beaucoup de courtoisie, et que leur respect pour les propriétés particulières a opéré une grande démoralisation parmi les habitants de cette section. Il est évident qu'ils se disposent à lier les gens par les mains et par les pieds.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE POUR LES ETATS DU SUD.—Voici le bill qu'un sénateur de New York, M. Harris, a présenté au congrès de Lincoln, pour gouverner le Sud après la conquête par le Nord de cette vaste partie des anciens Etats Unis. Il est à peu près certain que ce bill, s'il devient loi, ne sera jamais que très passagèrement appliqué, car si les yankees nous envahissent aujourd'hui sur quelques points, ils ne parviendront jamais à s'y établir d'une manière solide. Il nous paraît bon cependant de donner publicité au projet en question, lequel projet ne s'accorde guère avec la favorable opinion que certaines gens trop crédules pourraient avoir du caractère yankee. Si Buel permet la vente du café à 10 cents la livre sur la rivière Cumberland, et si McClellan prétend rétablir la grande Union telle qu'elle était avant la guerre, M. Harris, représentant le premier Etat du Nord dans le congrès fédéral, ne se montre pas si généreux. Du moins, les termes de son bill, pour le cas où nous serions subjugués, indiquent l'établissement sur nous du régime arbitraire. Qu'on en juge par les dispositions suivantes :

Section 1. Arrête, que lorsque l'autorité et les lois des Etats Unis seront méconnues et combattues par la présente rébellion, excepté dans le Missouri, le Kentucky, le Maryland et cette portion de la Virginie qui s'y soumet, le Président, pourra, par une proclamation, établir un gouvernement pour exercer les pouvoirs désignés par l'acte dans telles limites qu'il jugera à propos d'indiquer.

Section 2. Le pouvoir exécutif d'un tel gouvernement sera exercé par un gouverneur, le pouvoir judiciaire par trois juges, et le pouvoir législatif par le gouverneur et les juges, qui seront nommés par le président, avec le consentement du Sénat et auront un salaire, le gouverneur de [illegible] et chaque juge de $3000 par an.

Section 3. Le pouvoir exécutif s'étendra à tous les cas nécessaires pour l'exécution des lois ; le pouvoir législatif à tous les sujets de législation en harmonie avec l'esprit de la constitution et des lois fédérales, et le pouvoir judiciaire à tous les cas du ressort des cours de justice.

Section 4. Dans chaque district seront nommés un procureur, un marshal et un procureur-général, avec les pouvoirs dont sont ordinairement investis ces officiers par les actes qui étaient [illegible] les gouvernements territoriaux. Chacun [illegible] $1500 par an.

Section 5. La cour suprême ainsi que le Congrès ou la législature provisoire pourra l'ordonner [illegible] un greffier et des officiers [illegible] des règles, et entendre en dernier [illegible] des cours de districts des Etats-Unis et des cours [illegible] toutes celles que lesquelles la législature provisoire pourra lui donner la juridiction, et qui pourraient lui être conférées par le Congrès ou la Législature. Et les jugements définitifs pourront être portés devant la Cour Suprême, comme les jugements des cours [illegible] ou des cours de district et de territoire.

Section 6.—Le Président pourra établir des [illegible] d'entrée, nommer des officiers qui auront les pouvoirs de semblables officiers dans les autres ports, et recevront un salaire qui n'excédera pas $1,500.

Section 7.—Les opérations de cet acte, ou de quelques unes des dispositions qu'il renferme, pourront être suspendues par la proclamation du Président, et cet acte dans aucun district n'opérera au delà de trois mois après le commencement de la session du prochain Congrès ou du Congrès qui se réunira après la guerre ou la fin de la rébellion.

DÉFENSES DE LA RIVIÈRE SAVANNAH.—On s'est occupé beaucoup des défenses de cette rivière depuis trois semaines, écrit de Savannah le correspondant du *Dispatch* de Richmond; et je puis vous assurer que nous pouvons non-défendre et opposer à l'ennemi autant de canons qu'il pourra en introduire lui-même avec des canonnières. Grâce à l'énergie et à la capacité du général Lee, ces travaux ont été poussés vigoureusement depuis qu'il en a pris la direction.

Le général Lawton a été déchargé de la défense de ce poste et a reçu ordre d'établir son quartier général à Skidaway, où il est maintenant.

On ne peut se faire une idée des difficultés qu'il y a à élever des batteries sur cette rivière, sans avoir une pleine connaissance des rives et du sol. Ce n'est pas un travail ordinaire que celui d'élever des fortifications dans un pays si bas, si marécageux et si mobile sous le poids du métal nécessaire à une bonne défense. Plusieurs batteries sont prêtes et les canons montés, et quand l'ennemi viendra, il trouvera une si chaude réception qu'il s'en ira bien vite sans avoir l'envie de revenir une seconde fois.

DE SAVANNAH.—L'extrait suivant du *Republican* de Savannah du 24, ne nous inspire pas une aussi grande confiance dans les défenses de cette ville que le passage de la correspondance adressée au *Dispatch* de Richmond, que nous reproduisons dans ce numéro :

Une reconnaissance faite hier par le steamer *Savannah* nous a instruits des mouvements de l'ennemi sur notre rivière. Il a élevé trois batteries, qui coupent toute communication avec le fort, une de quatre canons à la Pointe Venus, une autre de la même force en canons dans un petit marais au-dessus de Long Island et commandant le [illegible] et la troisième sur des bateaux ancrés dans la rivière Mud. Les trois forment un triangle et ne permettent le passage à aucun navire de notre service. Les canons sont tous de gros calibre et peuvent envoyer des boulets à trois milles de distance. On a fait feu plusieurs fois sur le steamer *Savannah*, sans l'atteindre.

CHRONIQUE LOCALE.

Le Carême.—L'heure du carême va sonner bientôt, et s'il ne remplace pas cette fois une saison de plaisirs et de divertissements, au moins ces rigueurs accoutumées considérablement amoindries en vue de la position difficile où nous placent la guerre et le blocus. Voici ce que nous lisons au sujet de l'abstinence dans le mandement que l'archevêque Odin vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse :

......En égard aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles la guerre et le blocus nous ont placés; considérant la très grande difficulté qu'il y a de se procurer des aliments maigres, et entrant dans les sentiments de l'Eglise, qui, pleine d'une tendresse maternelle pour ses enfants, ne veut point leur imposer des obligations trop difficiles, nous restreignons l'obligation de l'abstinence, pour le carême, au vendredi seulement de chaque semaine; nous permettons l'usage de la viande à tous les autres jours, et nous autorisons tous ceux qui sont dispensés du jeûne à raison de l'âge, de la santé ou du travail, de faire gras à tous les repas, tous les jours, à l'exception du vendredi, où l'abstinence doit être observée.

......Après avoir pris l'avis de notre Conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1o—L'usage de la viande est permis tous les jours, pendant le Carême, à l'exception du vendredi de chaque semaine. Les personnes qui jeûnent doivent, les jours où elles jeûnent, ne manger de la viande qu'à un seul repas. Celles qui sont dispensées du jeûne à raison de leur âge, de leur santé ou de leur travail, peuvent en manger à tous les repas.

2o—L'usage du lard et du beurre est permis ... [illegible] pas où il est permis de manger de la viande.

Offre à ne pas dédaigner.—Il y a des jeunes gens en ville qui portiraient pour Columbus, s'ils étaient certains de ne pas laisser leurs familles dans l'embarras. Qu'à cela ne tienne, leur répond un comité qui a son bureau au No 38, rue Perdido. Partez et nous vous donnerons $50 par mois et, en outre, tous collatéraux; $10 à votre être marié; $6 si vous laissez [illegible] enfant; $6 si elle est [illegible]... [illegible]

Est-ce là une œuvre à dédaigner?

Le Régiment du Crescent.—Pour la population d'outre-Canal, le lien de jour est, sans contredit, le régiment Crescent, commandé par le colonel Marshall J. Smith, qui s'est engagé à aller à Columbus. Il rejoindra le général Beauregard, [illegible] ... [illegible]

Les revues passées et à venir. — La seconde brigade de la milice, commandée par le général Labuzan, a eu hier jeudi dernier; celle de la première division ... [illegible]

Le Camp Chalmette.—Vingt mille personnes peut-être s'étaient portées de visiter hier Camp Chalmette où la première brigade, sous les ordres du général Buisson, fait son apprentissage ... [illegible] "Plutôt la mort que cet outrage."

Volontaires pour Beauregard.—La Compagnie D. des Gardes Confédérés a entrepris d'envoyer ... [illegible]

La chronique en campagne.—Samedi soir, vers [illegible] heures, tous les reporters ... [illegible]

Etat-major de la Brigade Européenne.—Le général Paul Juge a nommé les officiers dont les noms suivent, membres de l'état-major de la Brigade Européenne : MM. Mark Quayle, aide-de-camp et major de la Brigade; J. Leury, quartier-maître; Théo. Dromel, payeur; E. Roger, G. R..nard, C. Holland, E. H. de Lagrange et D. Michel, aides-de-camp.

Lettres pour le 14me Régiment.—Le lieutenant H. M. Verlander, de la compagnie K du 14e régiment de la Louisiane, campé dans la péninsule de Yorktown, Virginie, doit partir demain pour rejoindre son corps et se chargera des lettres et des petits paquets adressés aux membres de cette compagnie. Se rendre au No 148 rue Chippewa, au-dessus de la rue Felicité.

Un propriétaire généreux.—M. John M. Bach a annoncé à tous ses locataires que ceux d'entre eux qui s'engageraient pour la guerre ne paieraient pas de loyer tant qu'ils resteraient au service.

Un bon exemple.—Le conseil de ville a voté une résolution pour inviter les juges de paix à fermer leurs cours, mais cette invitation n'a rien d'obligatoire. ... [illegible]

L'emprunt de l'Etat.—L'emprunt de l'Etat pour un million de piastres a été couvert presque en entier en deux jours. Il ne reste que $38,000. ... [illegible]

Billets contrefaits.—La ville est inondée de billets écrits par des personnes [illegible] ... [illegible]

Un rapport mystérieux. — Il est dit dans le dernier rapport du lieutenant de police Coleman, que M. J. H. Smith a apporté au recordeur Gastinel, en plein cour, un lit de plumes, deux oreillers, un traversin et quatre courtes-pointes. ... [illegible]

Malheureux, et pour cause.—James Barry, John Harrigan et Pat Smith ont été arrêtés samedi dans la rue Gallatin ... [illegible]

Le campé.—Le vent qui a soufflé hier matin a dérangé bien des parties de plaisir ... [illegible]

Acte de brutalité.—Hier matin, sur les neuf heures, un officier de police a trouvé, dans la rue Tchoupitoulas, une femme nommée Catherine Ryan ... [illegible]

Enfant noyé.—Un enfant de huit ans, fils de M. Henry F. Valder, est tombé au quai des rues Bienville et Iberville, s'est noyé samedi soir, ... [illegible]

Rapport trimestriel du Coroner.—Du premier décembre au [illegible] dernier au 28 février, le coroner a été appelé à faire 189 levées de corps ou autres enquêtes. Ce total se divise de la manière suivante : 3 homicides, 3 suicides, 16 personnes noyées, 3 mortes par suite d'intempérance, 16 tuées par accident, 66 emportées par l'apoplexie, des maladies de cœur, etc et 19 mort-nés et avortements.

Des 189 personnes qui ont été portées sur ces enquêtes ... [illegible]

HORRIBLE TRAGÉDIE.—Depuis deux mois il nous est arrivé d'avoir à enregistrer des scènes sanglantes dans notre petite ville est très souvent le théâtre, et cette fois encore, notre métier de chroniqueur nous impose une tâche pénible. Samedi dernier, jour de revue, vers une heure de l'après-midi, Joseph A. Cocke et Augustin Deshautelle se rencontrèrent devant le café de Paul Michel, et après avoir échangé quelques paroles, s'apprêtèrent à faire feu. Selon la version la plus répandue, Cocke aurait tiré le premier deux coups de son revolver sur Deshautelle, qui aurait riposté en déchargeant un des canons de son fusil, atteignant C. et lui logeant tout le contenu de la charge en pleine poitrine. Une minute après C. tombait sur la galerie, le coup qu'il venait de recevoir était mortel.

L'honorable E. N. Cullom a instruit l'affaire mardi dernier et après avoir entendu une trentaine de témoins, a admis Deshautelle, qui s'était constitué prisonnier, à fournir un cautionnement de $2,500 pour paraître à la prochaine Cour criminelle.

Cocke était marié et habitait cette paroisse depuis plusieurs années. Deshautelle est né aux Opelousas et habite le voisinage de Markeville. Il est douteux que ces deux hommes se fussent jamais vus avant cette fatale rencontre.

Pelican des Avoyelles.

A VENDRE.—Une jolie résidence située rue de l'Esplanade, entre Royale et Condé, et des terrains avantageusement situés. C'est un placement sûr offert aux capitalistes. Voir l'avis dans une autre colonne.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Samedi soir, 1er mars 1862.

COTON — Nous n'avons entendu parler d'aucune vente aujourd'hui.

TABAC—Rien de nouveau au sujet de cet article.

SUCRE.—Grand approvisionnement et bonne demande aux prix précédents. ... [illegible]

MELASSE — ... [illegible]

FARINE—La vente au détail a été de 400 sacs et 50 barils ... [illegible]

MAIS—Petites ventes à 65 cts, prix auquel est été vendus 6000 sacs de blanc et jaune.

FOIN—100 balles à $15 le tonneau.

GRAISSE — Détail à 13 cents en tierçons et 20 cts en barilles.

PORC—Le mess se détaille à $30 le baril.

BACON—Les épaules se détaillent à 9c, [illegible] ribbed à 11 c., jambons à 12c.

WHISKY—$1 60 pour le vieux Bourbon et le Monongahela et $2 pour le clarifié; fait avec du rum de la Louisiane à $1 25 et $2 25 par gallon.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 3 mars 1862.

Arrivé samedi dernier, 614 boeufs, du Texas, 1471 cochons et 38 veaux. Le montant du stock vendu a été de 389 boeufs du Texas, de 18 du l'Ouest—1000 cochons et 28 veaux, se vendant [illegible] ... [illegible] 5 de l'ouest, de 1580 cochons, de 66 veaux et de 67 vaches laitières.

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.	— 10 @ — 12	
" " 2de qualité,	— 8 @ 10	
Boeufs du Texas, 1re qualité par livre,	10 00 @ 13 00	
" " 2de "	8 00 @ 10 00	
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	15 00 @ 20 00	
" 2de qualité	8 00 @ 12 00	
Moutons 1re qualité, par tête	6 00 @ 8 00	
" 2de qualité	4 00 @ 5 25	
Vaches laitières, par tête 1re qualité	45 00 @ 75 00	
" " 2e qualité	25 00 @ 40 00	
Veaux 1re qualité	12 00 @ 15 00	
" 2de do	— 00 @ 9 00	

Décédé hier, F. N. PLICQUE, à l'âge de 65 ans. Ses parents et amis et ceux des familles Charbonnet, Prieur, Degué Lavandais, Lebeau, Delachaise et Albert Hos, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 3 mars, à quatre heures de l'après-midi. Son corps partira de sa dernière demeure, rue des Grands Hommes, entre les rues Union et des Français.

Marié, samedi, 1er du courant, à l'Eglise de la Trinité, par le Rév. Schiffère, M. FRANCISCO SUAREZ à Mlle JOSEFINA FERNANDEZ.

Nouvelle-Orléans, 3 mars 1862.

LE comité de sûreté publique se réunira à l'avenir dans la salle de l'Hôtel de Ville chaque jour à 6 heures, P. M. GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.

Arrangement de printemps.

A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit :

DE LA VILLE			DU LAC		
4	hres A. M., char à cheval		5½	hres A. M., train à vap.	
6½	do	train à vapeur	7	do	do
7½	do	do	8½	do	do
9	do	do	10	do	do
10½	do	do	11½	do	do
12	do	M.	1	P. M.	do
1	do	P. M.	2½	do	do
2	do	do	3½	do	do
3	do	do	4½	do	do
4	do	do	5½	do	do
5	do	do	6½	do	do
6	do	do	7½	do	do
7	do	do	8	do	do
8	do	do	9	do	char à cheval

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.

Le train à vapeur sur avis, s'arrêtera à la station de Gentilly.

Prix des billets—25 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train.

3mars— G. PANDELY, surintendant.

Aux amateurs de bon Boeuf.

Étaux Nos 6 & 8, Vieux Marché.

LE soussigné vient d'acheter du Boeuf du Kentucky, de la première qualité, du colonel J. N. Noël, qu'il s'est procuré dans le comté Logan, Ky., et qui a été livré à la Nouvelle-Orléans, par G. W. Hitchin du Texas. Ce Boeuf sera exposé à la vente.

RÉFÉRENCES :

Jno. Watt. — J. W. Stanton & Cie.
Byrne, Vance & Cie. — Montgomery, Wilkie & Cie.
Jno. G. Robinson. — Theo. Pemberton.
J. L. Warner & Cie. — H. M. Wright.
3mars—1f — Benjamin Roach.

DEMANDE DE PLACE.

ON demande une place comme jardinier, pour un jeune homme marié et sans enfants, qui connaît bien l'horticulture et le jardinage. S'adresser au coin des rues Bagatelle et St-Philippe. 2 mars—3f

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au prix des acheteurs. Les ordres laissés au magasin seront promptement soignés. A. PEPIN, agent, 82, Canal.

A vendre, 1000 balles de coton de [illegible] ... [illegible]

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

☞ VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'*Abeille* du 29, du 30 et du 31 janvier. 31fév—☞

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District. — L'élection aura lieu en juin prochain. 6fév—☞ SES NOMBREUX AMIS.

AVIS.

Cour du Second district de la Nouvelle-Orléans.

1er mars 1862.

CETTE cour siégera tous les SAMEDIS, à 10 heures, dans le but de recevoir toutes motions et de juger toutes demandes qui peuvent être accordées et jugées sous les règlements adoptés par la Cour Suprême et par les Cours de district, pour l'ajournement des Cours, jusqu'au premier LUNDI de mai 1862.

Par ordre de la Cour, P. S. WILTZ, 3mars — Greffier.

PROCLAMATION.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Maison de Ville, 1er mars 1862.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par le Conseil commun, moi Jno. T. Monroe, maire de la ville de la Nlle Orléans, je notifie qu'aucune mascarade, procession masquée ou individu portant le masque n'aura la permission de parader dans la rue de cette ville MARDI, 4 MARS 1862, ce jour étant le Mardi-Gras.

Les membres de la police auront soin de mettre strictement cet ordre à exécution.

3mars—2f JOHN T. MONROE, Maire.

Consulat de France.

A PARTIR de mercredi, 5 du courant, la chancellerie du Consulat de France sera transférée rue des Magasins, à l'ancienne Banque du Canal. Ce changement est nécessité par les exigences du service et afin de faciliter à tous les Français le moyen de déposer à la chancellerie leurs valeurs, bijoux, &c., aux conditions affichées dans le bureau.

Provisoirement un employé du Consulat continuera à être présent de 10 heures à 3 heures, à l'ancien bureau, rue Bourbon (coin Conti).

Nlle-Orléans, le 2 mars 1862.

3mars—6f Le Consul de France, CTE MEJAN.

MALLE DE ANT. COSTA,

Pour l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique

CETTE malle sera fermée le 5 du courant à trois heures P. M.

Les jours de départ seront dorénavant les 6 et 21 de chaque mois et les lettres seront reçues les 5 et 20 jusqu'à trois heures P. M.

Les lettres pour les Etats Unis devront être ouvertes. N. O., 3 mars 1862 ANT. COSTA. 3 mars—3

DEMANDE.

ON demande un bon OUVRIER confiseur, sachant travailler en Sourbes et Toulouse. Un bon prix sera donné.

3 mars—6f JULES HIMBERT.

Dissolution de Société.

LA société qui a existé jusqu'à présent entre les soussignés, Frank Macarthy et Fedora Rouby, sous la raison sociale "Frank Macarthy & Cie.," a été dissoute le 1er courant. M. Fedora Rouby continuera à tenir le restaurant, au No. 31 de la rue Bienville, et s'occupera seul de la liquidation des affaires de l'ancienne société.

Nouvelle Orléans, 3 mars 1862.

3 mars—6f FRANK MACARTHY. FEDORA ROUBY.

JOLIE RESIDENCE ET TERRAINS A VENDRE.

Placement avantageux et sûr.

1o—Une jolie résidence située rue de l'Esplanade, entre Royale et Condé;

2o—Trois terrains situés rue des Bons Enfants entre Claiborne et Louisa.

3o—Sept lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Robertson, Jeanne et Barthélemy, 3me District.

4o—Un îlet entier, compris entre les rues France, Madame, Joséphine et Célestine, même district.

5o—Douze lots dans l'îlet compris entre Piété, Célestine, Désirée et Joséphine même district.

Pour la description, les dimensions et les conditions s'adresser à E. Roumy, notaire, passage de la Bourse près Douane. 3 mars—6f

PERDUS,

DEUX Billets tirés par les F. Rolland, à son ordre, de la valeur de $62 30 chaque, portant la date du 3 juillet 1857, payables l'un à un an, et l'autre à trois ans de date, avec intérêt à raison de 8 pour cent, et garantis par hypothèque sur une propriété située rue St-Antoine, appartenant à J. Charbonnet, en vertu d'un acte passé par-devant M. Boudousquié, notaire, le 3 juillet 1857.

Ces billets ont été payés à échéance par le débiteur, mais ne peuvent être présentés, ne pouvant être [illegible] ... [illegible]

A. PITOT, 1mars—10f No [illegible] rue Royale.

M. DE FERRODIL, ex-officier français, donnera des leçons de STRATEGIE MILITAIRE à domicile. S'adresser au bureau de M. Gastinel, encoignure Conti et Remparts. 1er mars—15

PERDU.

UN chien noyer âgé de six mois, marqué de feu, sur le dos une plaie. Celui qui le ramènera sera récompensé par son propriétaire, rue du Bayou No 179. Une récompense est promise. 2 mars—3

On demande

UN commis pharmacien parlant l'anglais et le français, avec de bonnes recommandations. S'adresser à la pharmacie de P. BERTA, 1 mars—6☞ encoignure Remparts et Quartier.

CONSULAT DE FRANCE.

Avis mensuel.—Mars 1862.

Sont invitées à se présenter au Consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Andrieu, Jean	Giraud, Pierre Justin
Baymon, Hippolyte, boucher	Gordon Castille & Cie
Bigot, Jules Paul	Hébé, Charles-Albert
Bernard, Charles	Jourdain, Mme
Bosse, Antoine	Loyet, Adolphe et Gustave, frères
Blumberger, Joseph	Louvrier, Jules
Chenet, Mme, née De Bonnaire	Lecorde, Claudius et Emile
	Nombelon, Augustin
Chivet, Joseph	Polignac, J. B.
Cadiou, Pierre Hippolyte	Paulin, Antoine
David, Jean-Baptiste	Poncelet
D'Aquin, Jules	Peyron, Auguste
Daze, Pierre	Quartier, Bernard
Fabre, Paul	Rivaille
Frechou, Philippe	Roybon, tailleur d'habits
Giraud, Amédée Etienne	Simon, Auguste

La Chancellerie du Consulat de France, située rue Bourbon, No 15, entre Conti et St-Louis, est ouverte chaque jour (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Malle directe pour l'Europe via New-York.

UNE malle européenne sera faite SAMEDI prochain, 1er mars, au No 17, rue Conti. ... [illegible]

(*Communiqué.*)

Nlle-Orléans, 23 février 1862.

MADAME LA BLANCHE.—Je vous suis beaucoup pour le grand service que vous m'avez rendu, par lequel j'ai pu retrouver une enfant que j'avais perdue. Je suis bien sûr que personne au monde n'aurait pu me dire comment elle était égarée à moins d'être d'une science supérieure, et je dois dire que votre science est quelque chose d'une exactitude vraiment extraordinaire. Le pouvoir que vous avez de deviner est réellement merveilleux ... [illegible] Recevez mes remerciements les plus sincères. G. A. R.

Madame La Blanche, No 10, rue Bourbon, près de la rue du Canal. 26fév—☞

CUISINIERE.

ON demande une bonne cuisinière, parlant le français, pour une petite famille. On préfère une blanche. S'adresser au No 157, rue St-Louis. 26fév—☞

CONFEDERATE STATES CLOTHING MANUFACTORY,

Rue de la Douane, No. 53, entre Chartres et Vieille-Levée.

ED. DUPORESSIERS

PREVIENT ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir ce magasin ci-dessus, une manufacture de linge en tous genres, pour civil, militaire et habillement. Tous les ordres qui lui seront confiés, seront exécutés dans le plus bref délai et à des prix très réduits. Il se charge également de la confection d'uniformes pour compagnies, bataillons et régiments. Les diverses fournitures faites par lui aux Etats Confédérés, lui ont donné dans ce genre, une expérience qui lui fait espérer le patronage de MM les chefs de corps.

1er fv—3f p a—lm mars. conn.

Zouaves des Etats Confédérés.

LE soussigné appelle l'attention du public sur la lettre suivante :

Département de la guerre,
24 janvier 1862.

Au Lieutenant-Colonel G. Coppens, commandant le Bataillon des Zouaves de la Louisiane —Présent.

Monsieur—Conformément aux ordres réglementaires vous êtes autorisé à enrôler ou faire enrôler des compagnies d'infanterie légère, POUR TROIS ANS, lesquelles compagnies, lorsqu'elles seront entrées au service, seront organisées par le Président, en régiment ou bataillon, ainsi qu'il est stipulé dans les dits règlements.

Respectueusement,

J. P. BENJAMIN,
Secrétaire de la guerre.

UNE PRIME DE CINQUANTE PIASTRES sera payée à chaque soldat, à son entrée au service, et le gouvernement fournira les armes, les équipements, les rations, les transports, &c.

Les hommes auront l'UNIFORME DES ZOUAVES.

Les compagnies organisées—ou ceux qui veulent les organiser—de cent soldats, si c'est possible, mais pas moins de soixante-quatre, dans une partie quelconque de l'Etat, qu'elles soient armées ou non armées, auront l'occasion d'entrer en service actif en Kentucky ou au Missouri, en envoyant leurs listes au soussigné, dans la rue de la Douane, No 64. GASTON COPPENS, Lieutenant-Colonel commandant le Bataillon

15fév—3f Sye L J B des Zouaves de la Louisiane.

Banque du Commerce de la N.-O.

Departement des Travaux Hydrauliques.
1er février 1862

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie aura lieu aux bureaux No 36, rue Dryades, lundi 3 mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

1erfev—1m 3f p e J. R. PERCY, Secrétaire.

CRESCENT CITY WOOL

MANUFACTORY.

DRAPS GRIS ET LAINES

A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.

LES soussignés sont prêts à remplir tout ordres qui leur sont confiés dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.

Bureau pour la vente des laines F. Gueblé, No 157, rue du Canal. | Bureau pour la vente des draps H. Œrtling, No 60, rue de Chartres.

P. S.—Nous achetons aussi des laines brutes, en grande ou petite quantité, au prix du marché.

27 fév—3 m

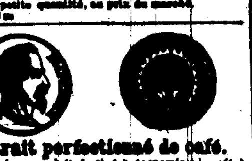

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855.

Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans les paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 304, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, Rue Toulouse, No 282, entre Tremé et Marais.

2nov—☞

AVIS.

A partir d'aujourd'hui, nous ferons toutes nos VENTES DE PROPRIETES FONCIERES ET D'ESCLAVES à la BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS. Notre SALLE D'ENCAN sera consacrée EXCLUSIVEMENT à la vente de MARCHANDISES et de MEUBLES.

MOSSELMAN & LANDRY, Encanteurs.

Nlle-Orléans, 12 février 1862. 13fév—☞

Garde Française.—Ordre No 16—L'élection d'un colonel, lieutenant colonel, major et chirurgien major aura lieu ce soir, à 6 heures précises; le scrutin restera ouvert une heure. Chaque compagnie se réunira au local qui lui aura été assigné par son capitaine. Les officiers et sous officiers de l'état major ainsi que les tambours se réuniront à la caserne, rue de la Douane, à l'heure susdite, pour procéder aux élections en question. Par ordre du capitaine adjudant major, P. O. LACOUTURE. 3mars—1f

Garde Française.—Troisième Compagnie.—La compagnie se réunira ce soir, 3 du courant, à 6 heures précises, chez le capitaine Barrière, No 189, rue du Canal, pour procéder à l'élection d'officiers de l'état-major du Régiment de la Garde. Le scrutin restera ouvert pendant une heure. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine. 3mars—1 J. H. FLEMMING, sergent fourrier.

Garde Française.—Compagnie des Voltigeurs.—Tous les membres de cette compagnie se réuniront ce soir à leur caserne, à cinq heures et demie précises. Objet de la séance : Election de l'Etat-Major du régiment.—Par ordre. 3 mars—1 G. ROMAIN, sergent-major.

Garde Française.—Quatrième Compagnie.—Réunion ce soir, à six heures précises, No. 30, rue Carondelet, pour élection d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un chirurgien-major.—Par ordre du capitaine. 3 mars—1f E. GALLOIS, sergent-major.

Brigade Européenne. Garde Française — 3me Compagnie —Réunion ce soir, à cinq heures et demie, No 9 rue Bourbon. Elections et communications importantes. Grande tenue sans armes, avec ceinturon. Les membres honoraires sont tenus d'être présents. On compte sur l'exactitude de tous. Par ordre. 3 mars J. CHAUVAT, sergent-major.

Régiment de la Garde Française.—Garde Suisse.—La compagnie se réunira ce soir, à sa caserne, pour procéder à l'élection des officiers supérieurs du régiment. Le scrutin restera ouvert de 6 à 7 heures. 3mars—2 GEO. A. ZULER, capitaine.

Garde Française.—Les membres de la cinquième Compagnie sont priés de se réunir aujourd'hui LUNDI, rue Carondelet, No 73, afin de procéder aux élections d'officiers supérieurs. Réunion à 6 heures précises. Tenue de ville. Par ordre du capitaine. AD. BONNET, 3mars—1 Sergent-major.

Garde Française.—*Première compagnie.*—Réunion à la caserne de la rue de la Douane, de 6 à 7 heures. Election des officiers supérieurs du régiment. Par ordre du capitaine. A. GUILLEMET, 3mars—1 Sergent-fourrier.

GARDE FRANÇAISE
Cinquième Compagnie.

Réunion aujourd'hui 3 mars, rue Carondelet, pour l'élection du Colonel. Le scrutin sera ouvert de 6 à 7 heures P. M.—Le Capitaine, 3 mars—1 L. MANNIT.

Brigade Européenne. — Garde Française. — Compagnie Belge.—Conformément à l'ordre No 16 de la Garde Française, les membres de la Compagnie Belge se réuniront lundi 3 courant, à 6 heures précises, à leur local de la rue Conti, No 72, pour l'élection d'un colonel, lieutenant-colonel, major et chirurgien major —Par ordre de 3 mars—1 MAX LEROY, capitaine.

Brigade Européenne—Régiment des Volontaires français —Premier bataillon—Première compagnie —Aujourd'hui, 3 du courant, il y aura élection pour tous les membres composant la susdite compagnie. Réunion à la caserne à quatre heures précises de l'après-midi. La plus grande ponctualité est requise. 1 mars—1 Le capitaine A. REINES.

Brigade Européenne, 3me Régiment des Volontaires Français. — La formation du 3me Régiment marche rapidement. Les listes sont déposées chez le colonel, rue Hôpital, 79 entre Royale et Bourbon. Les admissions sont gratuites et des certificats sont délivrés immédiatement. Les grades appartiendront de préférence aux anciens soldats qui se présenteront les premiers. 3 mars—☞ A. FERRIER, colonel.

Volontaires Français Indépendants.—Les membres de la cinquième compagnie des Volontaires Français Indépendants sont priés de se réunir mardi, 4 mars, à leur caserne. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine A. CORNUEL. 3mars—1f

Régiment des Volontaires Français.—*Brigade Européenne.*—Quatrième compagnie, 2me bataillon.—A l'occasion de Mardi-Gras, il n'y aura pas d'exercice jeudi prochain. ... [illegible] Le capitaine, SEGASSIE. 3 mars—1f

Volontaires Français Indépendants—3e bataillon, 6me compagnie.—Tous les hommes faisant partie de cette compagnie, sont priés de se réunir mardi, 4 mars, rue du Marais, encoignure Roman, à la caserne. Tous ceux qui voudront faire partie de cette compagnie, voudront s'adresser chez A. Cornuel, capitaine de la dite compagnie, No 181, rue Prieur, et chez le sergent-major Pierre Couziéat, encoignure St-Philippe et Derbigny. Par ordre du compagnie. 3 mars—2f MILHAU.

Légion Française.—Ordre No 117.—Ecole de bataillon aujourd'hui 3 mars à 3 heures et demie précises. Réunion à la Place d'Armes, ... [illegible] ALBIN ROCHEREAU, colonel commandant. 3 mars—1f BARBIER, Capt.-Adj.-major.

Légion Française.—Ancienne 5e Compagnie, désormais No 9.—L'école de peloton aura lieu demain mardi, 4 mars, à 3½ heures précises de l'arsenal de la formée française ... [illegible] J. A. CASADAVANT, Capitaine. 3mars—2f

Légion Française.—Douzième Compagnie.—Ont été élus à l'unanimité, MM. D. Gast, capitaine; M. H. J. Fargier, 1er lieutenant; E. N. Dufossé, 2me lieutenant; A. ... [illegible] 3 mars—1 D. GAST.

Brigade Européenne — Régiment des Volontaires Français—La direction de corps ayant décidé la formation d'une compagnie ... [illegible] J. JOUET.

Brigade Européenne—Régiment des volontaires Français—1ère Compagnie ... [illegible] Le capitaine LAMBOU.

Brigade Française—2ème Régiment.—Les membres de la 7ème Compagnie sont priés de se réunir AUJOURD'HUI 3 mars, à 4 heures et demie précises, à la caserne, située rue de Chartres, pour communications importantes ... [illegible] Le capitaine F. FORGET.

N. B. Les membres porteurs de certificats sont priés de les apporter afin de leur donner leurs numéros matricules. 3mars—1f

Quartier général des Troupes de la Louisiane.—Bureau du Major Général—Nouvelle Orléans, 1er mars 1862.—Ordre général No 15.—Les chirurgiens et leurs assistants, dans les limites de la ville et de l'Etat—nommés conformément à l'Acte pour organiser la milice, approuvé le 23 janvier 1862—sont tenus de fournir des certificats d'exemption des devoirs de milice, à ceux qui font application pour cause d'incapacité physique—sont notifiés qu'ils ne doivent en aucun cas exiger compensation de ceux qui demandent les susdits certificats. Par ordre du JNO L. LEWIS, Major Général. 3mars A. J. WAGNER, aide de camp

Brigade Européenne. — Quartier Général No 42, rue Vieille Levée.—Nouvelle-Orléans, le 1er mars 1862.—Ayant pris le commandement de la *Brigade Européenne* de la Nouvelle-Orléans, j'ai nommé pour faire partie de mon Etat Major les officiers ci-dessous désignés, qui seront reconnus et obéis comme tels :

Major Mark Quayle, aide de camp faisant fonctions de chef d'Etat Major.

Major	—	Chirurgien Major.
Capitaine, J. Leleu,		Quartier maître.
"	Théo. Dromel,	Payeur.
"	E. Roger,	Aide de camp
"	A. Renard,	"
"	C. Holland,	"
"	E. Harmel de La Grange,	"
"	D. Michel,	"
"	Jos. Guma,	"

PAUL JUGE Fils, général de brigade.
MARK QUAYLE, chef d'Etat major. 3mars—et 6

Brigada Europea.—Legion Española,—Tercios Españoles.—Los abajo firmados comandantes de los dos cuerpos arriba espresados han convenido en formar de ambos un regimiento.—En tal virtud los señores oficiales de ambos cuerpos se reuniran hoy, de 6 á 8 de la tarde, en la sala, calle de Campos Eliseos, esquina á la de Victoria, para proceder á la eleccion de la Plana Mayor y á la completa organizacion del regimiento.

P. AVENDANO.
3 marzo—1 M. PUIG.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nva. Orleans.—No 36 — Segunda Compañia. Habiendo aceptado el capitan de esta compañia Do. Manuel Infante, la plaza de cuartel maestre del regimiento, los miembros que la componen se reuniran al cuartel el martes 4 del que rige á las 6 de la tarde, para proceder á la eleccion del que debe reemplazarlo. Presidiran el acto, el capit. G. Matzouf y el teniente J. Fernandez. De orden del comandante. El Ayudante G. SEGUI Y GAMONA.

3 marzo—2

Volontaires pour l'armée de Beauregard.

Quartier général de la Compagnie D. des Gardes Confédérés.

No 39, rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne.

CE bureau pour l'enrôlement des volontaires, pour un service de quatre vingt dix jours, sous le commandement du général BEAUREGARD, sera ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. et de 5 heures P. M. à 7 heures P. M. Les EQUIPEMENTS seront fournis au complet, ainsi que les VETEMENTS et des SECOURS SUFFISANTS seront donnés aux FAMILLES de ceux qui s'engageront. Par ordre du comité

3mars—☞ WM CHAMBERS, président.

Thomas C. Payan,

Canal, No 72, entre Camp et Magasins,

Marchand d'habillements en gros et en détail.

A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix considérablement réduits, 1,000 habillements militaires de la même couleur et ayant les mêmes garnitures.

1000 HABILLEMENTS MILITAIRES de différentes couleurs et garnitures que ceux plus haut.

500 douzaines pantalons cotonnade.
500 do chemises ginga.
500 do chemises Hickory.

Assez d'étoffes pour faire, en quelque couleur que ce soit, DES UNIFORMES pour trois régiments. Habillements confectionnés par mois, en fabriques et livraisons faites, en une semaine, de la quantité voulue pour un régiment.

Egalement—Un magnifique assortiment d'habillements et de lingerie pour hommes, à vendre à bas prix pour du comptant. 28fév—1m

CUIVRE.—3 barils cuivre de Montera, en magasin et à vendre par J. R. CABALLERO, 1fév— 40, Vieille Levée, entre Bienville et Douane.

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 4 mars 1862,

Bals parés et masqués, à l'instar des bals du Grand Opéra de Paris.

Prix d'entrée—Un cavalier, $2. Une dame, 1.

☞ Les portes s'ouvriront à 9 heures précises.

Quartier Général des troupes de la Louisiane.—Bureau du Major-Général—Nlle Orléans, 26 février 1862.—Ordres Généraux No 10.—

1—Toute demande pour certificat d'exemption au service de milice, pour cause d'incapacité physique, devra être faite au chirurgien ou chirurgien-assistant du district militaire où réside le pétitionnaire, conformément à la section 4 et de la nouvelle loi de milice. II—Les colonels de régiments nommeront immédiatement leur chirurgien et veilleront à l'organisation de leurs départements, vu qu'aucun certificat d'exemption ne sera valable s'il n'est signé par eux ou par le chirurgien de brigade dans le cas où le chirurgien de régiment ne serait pas encore choisi. Par ordre de

JNO L. LEWIS, Major-Général Commandant
A. J. WAGNER, Aide-de-Camp. 28 fév—3f

Etats Confédérés d'Amérique, Quartier-Général No 1.

N. O. La., 24 fév 1862.

ORDRES GENERAUX No 7.—Tous les officiers détachés de leurs commandements respectifs pour le service du recrutement auront à se rendre chez l'adjudant général, aussitôt leur arrivée dans cette ville et auront à justifier de leur pouvoir.

Le Major Général commandant ce département regrette d'apprendre que des officiers sont dans l'habitude d'embaucher des hommes déjà enrôlés et de les induire à rompre leurs engagements, et cette coutume a été pratiquée au point de porter les soldats appartenant aux régiments et compagnies des différentes stations aux environs de cette ville à déserter leurs commandements et à prendre la prime. On appelle l'attention sur l'article de guerre qui déclare déserteur tout soldat qui quitte sa compagnie, même pour se joindre à une autre dans le même service. Cet article sera mis rigidement en vigueur et quiconque sera coupable, officier ou simple soldat, sera sévèrement puni.

Par ordre du Major-Général M. Lovell.
J. G. PICKETT,
28 fév—1m Assist. Adjudant Général

Premier régiment des Chasseurs à Pied.— *Troisième compagnie.*—Camp Chalmette, 27 février 1862.—Cette compagnie désirant être portée au maximum fixé par la loi, on recevra encore quelques jeunes gens. Il leur sera fourni l'uniforme, l'équipement et l'armement. Les personnes qui voudraient s'engager dans cette compagnie s'adresseront au capitaine Louis Gagnet, au bureau du "New Orleans & Carondelet Canal Navigation Company," à la tête du Vieux Bassin, ou au Camp

1 mars—6f LOUIS GAGNET, capitaine.

Brigade Européenne. — Régiment des Volontaires Français.— Par suite de nouvelles dispositions, la cinquième compagnie, capitaine Dumé, quartier Tremé, est devenue la 4me compagnie du 2e bataillon. Quelques membres seront encore reçus. S'adresser rue d'Orléans No 191.—Par ordre du colonel.

1 mars—☞ J JOUET, major

Bataillon de l'artillerie de Washington—*Armée provisoire des* E. C.—Nlle-Orléans, ce 26 février 1862—On propose de porter le nombre des membres qui composent les quatre compagnies de ce bataillon, au maximum fixé par la loi, dans le but d'augmenter le nombre des canons et de le porter à 24, ou quatre canons pour chaque batterie.

Ceux qui voudraient profiter de l'occasion pour se joindre à ce corps et s'engager pour toute la durée de la guerre, peuvent s'adresser au soussigné, rue du Camp No 47, où le tiennent toutes les informations nécessaires quant à leurs noms, leur lieu de résidence, de leur naissance, leur âge, taille, vocation. Leur demande sera référée au bureau des officiers du bataillon qui le trouvent tel pour le service du recrutement.

Une prime de $50 comptant sera payée à chaque recrue à son entrée au service. Les frais de voyage et de vêtements seront aussi payés. 28 fév

BRIGADE EUROPEENNE.

Escadron de cavalerie du Régiment des Volontaires français

Quoique membres seront admis pour compléter l'escadron. Le service de la Cavalerie offre un avantage particulier en ce qu'il se borne seulement à l'ORDONNANCE dans l'enceinte de la ville. Les inscriptions seront reçues chez le colonel, No 79 rue de l'Hôpital, chez le capitaine J B. Pellegrin, au coin des rues Champs Elysées et Français et chez le soussigné, 19 rue de l'Hôpital. Par ordre,

1er mars—☞ Le Maréchal des Logis Chef P. CAMILLE.

Compagnie de Réserve de l'Artillerie d'Orléans.—A une assemblée des anciens membres du bataillon d'Artillerie d'Orléans, il a été résolu de former une compagnie de Réserve composée d'hommes exempts par l'âge du service de milice. Nous invitons les personnes qui désirent faire partie de cette compagnie de déposer leurs lettres d'adhésion au magasin de

PAULIN DUREL, No 37, rue de Chartres.
LOUIS BERNARD, L. F. MAXENT, P. DUREL,
E. L. MERCIER et autres. 27fév—6f

BRIGADA EUROPA.

TERCIOS ESPAÑOLES.

Orden No 1—Organizadas las tres primeras Compañías de este cuerpo y siendo electos por los mismos los siguientes oficiales:

1ra Compañía—Capitan Don Magin Ruiz.
Teniente 1ro Don Domingo Fraj.
do 2do Don Juan Fernandez.
do 3o Don Juan Parra.
2a Compañía—Capitan Don Pedro Eberrat.
Teniente 1ro Don Celestino Monasterio
do 2do Don Andrés Lorenzo
do 3o Don Eduardo Villa.
3a Compañía—Capitan Don Pedro Lax.
Teniente 1ro Don Daniel Partagás
do 2do Don José Mercadé.
do 3o Don Liborio Duran.

y sus resultas de ...tales habida ... [illegible] elegido Coronel Don Magin Puig, y Ayudante Don Gabriel Del Corral.

Estando este completo la cuarta compañía, se invita a todos los españoles que no estén ... [illegible]

Por orden del comandante Don Magin Puig, El ayudante GABRIEL DEL CORRAL.

Nueva Orleans, 27 febrero 1862. 26fev—3

Chasseurs d'Orléans, 1814 et 1815.—Le rôle de la compagnie est déposé au magasin de MM Schwelten et Michon, encoignure Royale et Orléans, où les membres peuvent se procurer leurs certificats d'admission, afin d'éviter l'inscription aux rôles de la Milice. ... [illegible] Le Lieut. BERTE. 21 fév—3m 5 me

Garde Française—10ème compagnie.—On demande encore 17 membres pour compléter l'effectif de la 10ème compagnie de la Garde Française. S'inscrire chez MM. J. L. LUCAS, maison Lucas & Masson, encoignure Canal et Royale, J. PLAISLEY, No 2, rue St-Louis.

Artillerie d'Orléans.—Nouvelle Orléans, le 25 février 1862.—Ordre général No 3.—Conformément aux ordres émanés du Quartier Général de la 1re brigade, les officiers réguliers et obligatoires de la batterie, auront lieu, samedi, le 1 du mois, à 7 heures précises, et à 5 heures précises. P.C.C. Le Capitaine, AMEDEE GUYOL, J. VILLARRUBIA, sergent major. Capitaine.

Premier régiment des Chasseurs à Pied.—Quatrième Compagnie.—Cette compagnie a besoin d'hommes pour se former tout de suite au complet ... [illegible] J. LAFOND, capitaine.

Brigade Européenne—Tercios Españoles—ORDEN ESPECIAL No 1.— Primera compañía—Los individuos que componen esta compañía se reuniran el Lunes 3 de Marzo, a las seis de la tarde, en la sala de los New Leathers, por la Eleccion de Capitan y llenar cualquiera otra vacante. Por orden del Comandante M PUIG 1marzo—2f El Ayudante GABRIEL del CORRAL.

BRIGADE EUROPEENNE.

AVIS AUX ANCIENS MARINS, Régiment des Volontaires Français — Canonniers de Marine—La direction de corps a décidé la formation d'une compagnie de Canonniers de Marine. Les membres qui en feront partie se distingueront par un chapeau de matelot. Les grades seront accordés de préférence aux anciens marins qui se présenteront les premiers. Les admissions sont gratuites—Par ordre du colonel. J. JOUET, maj.

NOTA—On s'occupe de se procurer les fonds nécessaires pour construire une batterie flottante.

Les listes d'admission sont déposées rue Hopital 79, entre Royale et Bourbon, chez M. Dudé, Marché Tremé, No 193 et chez M. Pascal, coin Bayou et Johnson. Les membres de la compagnie se réuniront tous les dimanches, à 10 heures précises, à Paironal, rue Hôpital, No 79.

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (La).

FABRIQUE du fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera mis, sur commande, en paquets simples et en numéros assortis 8 à 12.

Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans, L. N. LANE, 30 nov—7m Propriétaire.

RAFFINERIE A LA VAPEUR, DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS,
SUCRE CONCASSÉ,
" PULVÉRISÉ,
GRANULÉ ET
CLARIFIÉ.

Mélasse et sirops doublement raffinés,

Et valant tous ceux que fabrique le Nord.

A. THOMSON & Co.,

22jan—6m Rue Tchoupitoulas, No 42.

La Gorge, les Poumons et le Cœur Drs. A. & A. F. Follin,

MEDECINS pour les maux de gorge, les maladies de poumons et du cœur, annoncent aux personnes atteintes des affections mentionnées plus haut qu'ils peuvent être consultés, en français, en anglais et en espagnol, à leur cabinet, RUE DU CANAL, No 166, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Leur traitement d'INHALATION MEDICALE (aidé de remèdes hygiéniques, diététiques et lock-faith) a réussi dans d'innombrables cas de consomption, de bronchites, de catarrhes, d'asthmes, &c.

Ils feront connaître les guérisons aux intéressés.

Les malades demeurant à la campagne peuvent les consulter par lettre s'il est impossible de se rendre en ville.

Rue de l'Espagne, No 118, Troisième District.
Nlle-Orléans, 9 janvier 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

Messieurs, croyant que les faits suivants sont de nature à intéresser un grand nombre de vos lecteurs, je vous prie de les publier dans votre journal.

Depuis 1858, je respirais très difficilement; je toussais et crachais beaucoup, j'avais une fièvre hectique, je transpirais souvent la nuit, j'éprouvais une douleur à la poitrine et avais de temps en temps une hémorragie des poumons. C'est en vain que j'avais cherché du soulagement. Mes amis me conseillèrent de me faire traiter par le Dr A. Follin, rue du Canal, No 166. Le Docteur, après examen, le 25 octobre dernier, me dit que j'avais une bronchite accompagnée de tubercules des deux poumons. Son traitement par l'inhalation me soulagea graduellement et aujourd'hui je jouis d'une parfaite santé.

Je suis, &c.

16fév—7f(Abeaump. GRIFFITH S. PARKER.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm. M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et R. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent depuis 13 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne compagnie pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr,
R. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gonder sont également un intérêt dans la maison. 13 août—7m

AVIS.

TOUTES les [illegible] contenues dans les grands intérêts par les fils de M. Charles Cadéran, et qui sont dépendants d'un intérêt ... [illegible]

F. H. MOUSSEAUX, à l'encoignure des rues Bienville et [illegible]
M. ZEBARD, à l'encoignure des rues du Maine et Brasilia.
D. L. MACARTY, rue Conti No 24.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Brodequins, Bottes, Bottines, Souliers.

PAR M. BARNETT jr., encanteur.

IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, coin Chartres et St-Louis. Un assortiment de chaussures consistant en 1500 paires bottes, brodequins, bottines, souliers, &c., ainsi qu'un assortiment de chaussures d'enfants. Le tout sera vendu en lots convenables aux détaillants.

Conditions—Comptant sur livraison. 3 mars

Grande vente de propriétés vacantes, près du parc de ville, faisant face au Bayou St Jean et à la rue d'Orléans, et près du Nouveau Canal. Soixante-huit carrés ou portions de terre.—1051 lots de terre.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs, Bureau No 31, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, JEUDI, 6 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, la propriété de valeur suivante, savoir :

SOIXANTE-HUIT ILETS ou portions de terre, comprenant 1051 lots de terre, dans le second district de cette ville, faisant face au Bayou St Jean, derrière le parc de la ville et près du Nouveau Canal, à l'intersection de, et faisant face à toutes les rues principales du second district, savoir les rues Esplanade, Ursulines, Dumaine, Orléans St Louis, Bienville, Douane, &c.

Le tout plus amplement décrit ainsi qu'il appert par le plan qui se trouve à la Bourse. Lesdits propriétés sont mises en vente par lots.

Conditions—Pour toute somme moins et jusqu'à concurrence de $ 100, au comptant, pour toute somme au-delà de cette somme, la moitié comptant, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque avec intérêt de 8 pour cent comptant, et 8 pour cent éventuel.

Actes de vente par-devant P. E. Laresche, notaire public, aux frais de l'acquéreur 26 fév—tn 6 m

Succession de feu Antoine Méhrard—Terrain amélioré et de prix dans la rue de la Commune—Esclaves.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 janvier 1862, (docket de la cour, No 17,387) il sera vendu, jeudi le 3 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, la propriété et les esclaves ci-après décrits et appartenant à ladite succession—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans la rue de la Commune, entre les rues Dryades (ci-devant Philippa) et Rampart (ci-devant Cirque. Ledit terrain mesure 34 pieds de face à la rue de la Commune, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, la maison double en briques et à étages, couverte en ardoises, Nos 191 et 193, ayant 2 chambres, 4 cabinets et 4 chambres faites dans la mansarde, cuisine à étages ayant 4 chambres, caves, waterworks, deux d'aisances, &c. &c.

Termes : un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque, avec six pour cent d'intérêt l'an, de la date à l'échéance, et, en cas de non paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement.—Les bâtisses devront être assurées contre les risques de l'incendie et la police transférée à l'encanteur. Les billets devront être divisés en coupons, au gré des héritiers.

Les actes de vente par-devant Félix Percy, notaire public. 3 mars—18,29,30 mar,4av

A vendre une agréable résidence de campagne et de ville.

UNE belle propriété située sur le rail-road Pontchartrain entre les rues Roman et Prieur, comprenant l'îlet entier, ayant une façade de 220 pieds aux Champs-Elysées, 220 pieds à la rue des Français qui est aqueduc, 311 pieds à la rue Roman et 311 pieds à la rue Prieur. Les améliorations consistent en une belle maison de maître, bâtie sur des fondations en briques de sept pieds d'élévation, renfermant neuf chambres, chambre à bain et chambre à charbon, six belles pièces de dessous, toutes lambrissées et en parfait état. Une galerie sur le devant, de 52 pieds de long sur 9 de large. La maison est couverte en ardoises, cuisine, chambres à domestiques, écurie, deux remises, puits en briques à terrasse, &c., &c. Aussi une autre maison bâtie sur l'autre extrémité de l'îlet, ayant galeries devant et derrière, deux chambres et deux cabinets et une belle cité peu, le tout neuf. Un beau jardin potager en plein rapport, renfermant une grande variété d'arbres fruitiers et de légumes. Des plantes de chêne transplantés depuis six ans.

Le rail road passe au fond de la propriété et la rue Claiborne, se trouvent à deux îlets de celle—le tout, avec inquiets en vendra 190 actions de la Banque des Citoyens.

S'adresser à G. de Ferriet, encoignure Conti et Remparts, de la Bourse 25 fév—7f

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu Anne Denise.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18 791—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 février 1862 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI 14 de mars 1862, à midi, à l'arsenal No 253, rue Canal, à la vente publique et adjudication de

Tous les meubles et les effets contenus sur les lieux, désignés rue Commune No 253 dans le Troisième District de cette ville, suivant inventaire.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JOHN F. WALDEN,

3mars, 5,8,11,14 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Avis aux Français.

DESIRANT monter une ou plusieurs compagnies de Zouaves pour faire partie du régiment du colonel Coppens, je fais appel aux Français qui se sont illustrés en Algérie, en Crimée et dans la dernière guerre d'Italie et qui voudraient encore ajouter à leurs lauriers la reconnaissance et l'admiration des Etats Confédérés.

Voulant former un noyau de braves, j'ai tout lieu d'espérer que je serai bien reçu. J'ai donc en la présente, permettant à ceux qui reprendront le même engagement, de les conduire à la victoire et m'offre de les conduire au combat, ayant fait le service qui consistait en DIX-SEPT campagnes, une blessure au Mexique et la médaille de la St-Hélène. J'ai eu ... [illegible] à la bataille de Magenta, et dans le Sud ... [illegible]

J'ajoute à ce dont des documents et les pièces comme témoignage de mes capacités.

M. Gros de Perrodil, qui a longtemps servi sous mes ordres, possède des qualités militaires qui le rendent capable de remplir le grade de capitaine pour la Confédération, et il est un honnête homme. Il a servi dans la guerre ... [illegible]

" Paris, le 24 août 1861.

" Le général de division, inspecteur général des troupes d'infanterie de la marine (Signé) " DE BAROLET "

" J'ai connu M. Gros de Perrodil aux Chasseurs à pied 2me bataillon, et j'ai toujours été très satisfait de sa conduite et de la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions. Je ne puis donc que le recommander à la bienveillance de S. E. le maréchal ministre de la guerre. (Signé) " Gal. DUZAINE. "

" A. S. E. le maréchal Cte Randon, " Ministre de la guerre."

" DROS DE PERRODIL,

Ex-sous-lieutenant d'infanterie de marine, Bureau d'enrôlement, 13 rue Madison.

25fév—3f L J B

PAUL BOISSONNEAU,

Marchand tailleur, rue de Chartres, No 31.

A l'honneur de prévenir les militaires de la ville et de la campagne, qu'il a en magasin, pour habillement militaire, un grand choix de draps fins, bleu ciel et bleu foncé, velours noir et bleu ciel; pour habiller plusieurs compagnies.

Egalement, 300 couvertes couleur foncée à des prix modérés.

Messieurs les officiers trouveront aussi des couvertures très fines et tous les draps et fournitures nécessaires à leurs grades. 25fév—1m

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Jury de Police de Jefferson, (rive droite.)
Gretna, 7 février 1862.

AVIS est par les présentes donné aux personnes résidant ou non résidentes de la paroisse Jefferson (rive droite) sujettes au paiement de taxes de paroisse imposées pour l'année 1861, conformément à la loi, par le Jury de Police pour l'usage de la paroisse Jefferson (rive droite), que les dites taxes seront exigibles le 13 mars 1862 et qu'elles devront être payées au soussigné, collecteur de taxes, dans les trente jours suivants à son bureau, au local du Jury de Police de Jefferson, (rive droite), encoignure de la rue Front et de l'Avenue Lafayette, village de Gretna, en cette paroisse. Le soussigné se tiendra à son bureau tous les jours pendant les trente jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., à l'effet de recevoir le paiement des dites taxes ainsi que celles arriérées pour les années précédentes, et à l'expiration du délai ci-dessus mentionné, il procédera à la saisie de tous les biens des contribuables qui ne seront pas acquittés ... [illegible]

W. S. TOLEDANO,
Collecteur de taxes pour la paroisse
10 fév—30f Jefferson, (rive droite).

LOUIS CROISY,

marchand de bois et de charbon,

No 130, rue St-Louis, enc. Bourgogne,

BOIS fendu et scié à la vapeur, et à satisfaction, à 7 la corde.

Bois scié à volonté, $6 50 la corde. 27fév—1 m

La plus grande découverte du siècle ;

LA CHOSE QU'IL FALLAIT.

Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de

TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir si l'on veut de l'écorce sans suivre à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel, soda, ou autre acide ou alcali, ni inconvénient sont employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages en faveur de cuirs qui sont publiés ci-après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. Ils peuvent autrement être envoyés aux correspondants.

Les meilleures recommandations de la ville seront données.

JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 24, Nlle-Orléans.

Témoignages.

A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tannerie, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec un succès que je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé; il doit en être de même avec tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS,
Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. PARK.—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à ceux que nous connaissions jusqu'ici.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir à cinquante pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et mon cuir vaut mieux que tout autre. Le travail est de moitié moins, et j'ai fait plus de tan aujourd'hui. Je recommande très volontiers votre procédé au public.

21 jan—☞ W. H. LAWSON.

Prêt d'argent sur dépôt.

Grandes et petites sommes.

ON paie de bons prix pour le vieil or, argent, diamants, &c. Encoignure Bourbon et Bienville, No 48. 26 fév—10f

Savon à l'huile de coton.

DOUSSAN & JACQUIER, précédemment les marchands et les familles, que l'on peut se procurer dans leur NOUVEAU MAGASIN, 101 rue de Chartres, un savon fabriqué à l'huile de coton, le meilleur et le plus économique qui ait été fait à la Nouvelle-Orléans.

Des échantillons GRATIS seront à la disposition de ceux qui voudront en faire l'expérience, et ces messieurs se feront un vrai plaisir de leur indiquer la manière de l'employer pour leur en faciliter l'usage.

11 fév—3m 3m

Chienne trouvée.

Il a été trouvé une CHIENNE à longue queue. La personne à qui elle appartient est priée de la réclamer, rue Dumaine, No [illegible]. 27 fév—4

Demande—Pour Manufacture.

LE soussigné demande, le prix le plus élevé, en échange de laine d'or, de la vieille argenterie, ... [illegible]

THOMAS GRISWOLD & Co.,
28fév—6f Encoignure Canal et Royale.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Châles et Mantilles, Dentelles, Vêtements d'enfants, Chemises et Marchandises Sèches.

PAR HENRI SAMORY.

C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 4 mars, il sera vendu, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée.

Une belle facture châles et mantilles, dentelles et broderies, dentelles pour voiles, vêtements d'enfants, chemises françaises devant bâtis.

—Et—

Un grand assortiment de marchandises sèches et mixtes.

Conditions à la vente. 3m ev

Propriété de valeur à l'encan.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

SAMEDI, 8 mars, à la Bourse des Encanteurs, à midi, un morceau de terre situé sur la route de Gentilly, à environ 4 milles de la place Jackson, et ayant deux arpents et un tiers de façade et 30 arpents de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison d'habitation composée de quatre chambres, une double cuisine, un poulailler, pigeonnier, écurie, &c.

Il y a sur les lieux six cents arbres fruitiers en plein valeur, tels que pêchers, pruniers, cerisiers, poiriers, cognassiers, figuiers, orangers, pacaniers et noyers de Chine. Les lieux sont entourés d'une barrière neuve et il s'y trouve environ 75 cordes de bois plus ou moins.

Conditions de la vente—Une moitié comptant, le reste à 6 et 12 mois, avec hypothèque sur la propriété, en billets approuvés et portant 8 p ct d'intérêt.

Ceux qui ont envie d'acheter, pourront examiner la propriété avant la vente. 3 mars—1f

Pommes de bœuf salées.

EN magasin et à vendre par les soussignés, pour clore une consignation—

Des pommes salées. GUEYROUZE FRERES,
3 mars—6f 3 à 14 rue St-Louis.

Succession de J. B. Estra.

Terrains de valeur dans la ville de Carrollton.

PAR C. SAMORY, Encanteur.

MERCREDI, 26 mars, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, (Vieux Poste) rue Royale en vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la ville de la Nlle-Orléans, en date du 14 février 1862, et pour le compte de la succession

SEPT CERTAINS LOTS DE TERRE situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, en un îlet, désignés par les numéros Cinq, Six, Sept, Huit, Deux, Trois et Quatorze, dans Plan No 49 A, borné par l'Avenue Canal, les rues Cohen, Dublin et Septième, d'après un plan fait par Louis Pilié, arpenteur, le 1 janvier 1862, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire en cette ville. Ledit lot mesure de face de côtés, chacun 30 pieds de face à la dite Avenue Canal, sur 124 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Actes de vente aux frais des acquéreurs.

24fév—24,3 26,26m

Cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Succession de Auguste Bonsen.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 1 février 1862 dossier de la Cour, No 18,491, il sera vendu en vente publique, le MARDI, 11 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession—

1o—EMMA, mulâtresse âgée d'environ 31 ans, domestique de maison, ayant une [illegible] et des maux de tête nerveux.

2o—ADELE, mulâtresse âgée d'environ 35 ans, blanchisseuse et repasseuse, un peu cuisinière, ayant quelquefois des rhumatismes aux pieds.

3o—LOUISA, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière.

4o—SARAH, négresse âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant P. Lacoste, not. public.

14 fév—3f—mar 3 10 11

Maison en bois, Nos 285 et 287, rue Baronne.

No 15,748.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de dame Catherine Mahé, épouse décédée, femme de John C. Weber.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.

Bureau, rue des Magasins, No 31.

SAMEDI, 8 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable E. Rerouadez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 29 janvier 1862, il sera vendu à l'encan, en bloc, pour le compte de la susdite succession.

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Baronne, St-Joseph (devant Bacchus), Carondelet (devant Apollon), Triton et Hercule. Ledit terrain a 31 pieds 11 pouces de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en deux maisons en bois, ... [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 12 et à 24 mois de crédit ... [illegible]

E. J. Ker, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 fév—4,15,22, mo 3

VENTES JUDICIAIRES.

B. J. Quirille vs ses créanciers.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,799—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 février 1862, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 4 mars 1862, à 10h heures du matin, au magasin ... [illegible] pour le compte des créanciers de la dite succession :

Le fonds et l'installation d'un magasin de chaussures situé dans les Magasins, No 6 ... [illegible]

Conditions—Pour le fonds et l'installation ... [illegible]

JOHN F. WALDEN Shérif de la paroisse d'Orléans. 26fév—4,11—mars 1,3

F. Borge, au profit, &c. vs plusieurs terrains.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 8,319—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 24 de mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à la vente publique et adjudication de

1o—Quatre terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No Dix-Huit, borné par les rues Urquhart, Désiré, du Port et St Ferdinand, ... [illegible]

2o—Le No Un. Lesquels ... [illegible]

3o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No Huit, borné par les rues Urquhart, Moreau, St-Ferdinand et de la France, ... [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN,
19 fév—19,26, mar 3,13,24 Shérif de la paroisse d'Orléans.

La dame E. Zéro vs ses créanciers.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,716—En vertu d'un ordre de vente rendu le 18 de février 1862 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 3 mars 1862, à 10 heures du matin, ... [illegible]

Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

19 fév—21, 24 27, 3 mars

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de John Jacques Estrade.—No 18821.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Eulalie Bos a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu son époux Jean Jacques Estrade, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
3mars—7,12 E. MICHOT, Député Greffier.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Pet. McCann contre ses créanciers et contre Xavier et McCann—No 8,... [illegible] ... [illegible]

Par ordre de la Cour.
28fév—3f 3m3 P. SMITH, dép. greffier.

Succession de Betsey McGinnis, veuve de Patrick Madden.—No 18,817.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
28fév—3 5m Député-Greffier

Succession de Catherine Holdship—No 18,694.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
28fév—4,5m Député-Greffier.

Succession de B. O. Nicholson, No 18,629.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
28fév—3f 28 mars 3 Député Greffier

Succession de veuve E. Dalesart—No 18,6[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
28fév—3 5m Député Greffier

PENDANT l'absence temporaire de M. C. G. Feichert, MM. JULES RUTT et AUGUSTE BAUMAN sont conjointement chargés de la procuration des soussignés.

27 fév—4 A. STURZENEGGER & Co.

Avis aux amateurs de chasse.

CENT VINGT-CINQ sacs PLOMB DE CHASSE assortis, du No 4 à 10, récemment reçus de l'Europe, à vendre par W. ARMSTRONG,
27 fév—3f No 60, Vieille-Levée, près St-Louis